

DEPARTEMENT

DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIANCOURT

Séance du 17 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation
11 juin 2026

Objet de la délibération
**Ecole municipale
de musique
Tarification 2026-2027**

L'an deux mille vingt-six, et le dix-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme COUELLE Laëtitia, Maire.

Présents : Mme Laëtitia COUELLE - M. Thierry BALLINER - Mme Laëtitia ROULET - M. Sébastien RABINEAU - Mme Adeline MESTRE - M. Michel BIRCK - Mme Mirjana ILIC - M. Yves NEMBRINI - Mme Isabelle FRILLAY - MM. Patrick GOSSET - Didier DUCHAUSSOY - Mme Laurence GEFFROY - M. Stéphane GRAS - Mme Nora LARIBI - M. Xavier DARCHE - Mmes Claire COP - Christelle DELVAL - Dorothee PIERARD - MM. Dakoury DAGO - Hugues ALEXANDRE - Quentin TOLCK - Mme Soumia BAKHTI - MM. Alexis BRILLET - Casimir SZEPIZDYN - Mmes Catherine VANDEWATTYNE - Ophélie BEASLAY.

Absente excusée : Mme Aline LEJEUNE (pouvoir à M. Thierry BALLINER).

Absents : MM. Jérémy VISCONTI - Antonin FERREIRA ROCHE.

Monsieur Alexis BRILLET est nommé secrétaire de séance.

Pour la saison 2026-2027, il est proposé d'actualiser les droits d'inscription trimestriels de l'Ecole Municipale de Musique comme suit (augmentation de 0.9 %) et d'appliquer un coefficient multiplicateur de 1.6 pour les personnes non domiciliées à LIANCOURT :

Atelier	Personnes domiciliées à LIANCOURT		Personnes non domiciliées à LIANCOURT	
	2025-2026	2026-2027	2025-2026	2026-2027
Cours de formation musicale	52.22 €	52.69 €	83.56 €	84.30 €
Cours de formation instrumentale 1^{er} cycle (30 minutes)	59.77 €	60.31 €	95.64 €	96.49 €
Cours de formation instrumentale 2^{ème} cycle (45 minutes)	89.66 €	90.47 €	143.45 €	144.75 €
Location d'instrument	25.00 €	25.23 €	25.00 €	25.23 €
Eveil musical	52.22 €	52.69 €	83.56 €	84.30 €

La formation instrumentale sera obligatoirement accompagnée de la formation musicale pour les élèves des écoles primaires et les collégiens. Aussi, pour ces mineurs, il sera appliqué une réduction de 10 % sur le tarif total.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser les droits d'inscription à la chorale enfants comme suit (augmentation de 0.9 %) :

Pour les élèves domiciliés à LIANCOURT

- Gratuité pour les élèves des écoles élémentaires inscrits au cours de formation musicale
- 52.69 € pour les élèves des écoles élémentaires non inscrits au cours de formation musicale

Pour les élèves non domiciliés à LIANCOURT

- Gratuité pour les élèves des écoles élémentaires inscrits au cours de formation musicale
- 84.30 € pour les élèves des écoles élémentaires non inscrits au cours de formation musicale

Il est proposé d'appliquer le tarif "personnes domiciliées à LIANCOURT" aux membres de la batterie-fanfare "La Musicale de MONCHY-LAIGNEVILLE" fréquentant les activités de l'école municipale de musique ainsi qu'aux agents communaux, leurs conjoints et leurs enfants non domiciliés à LIANCOURT.

Conformément à la délibération du 12 juillet 2023, les personnes domiciliées à LIANCOURT bénéficient d'un tarif dégressif établi sur la base des ressources familiales soit :

- paiement à 75 % du tarif pour les familles dont les ressources sont comprises entre 600 et 799 €
- paiement à 50 % du tarif pour les familles dont les ressources sont comprises entre 400 et 599 €
- paiement à 25 % du tarif pour les familles dont les ressources sont inférieures à 399 €

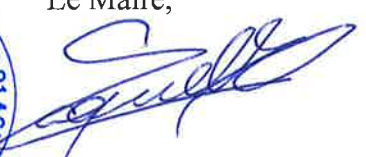
Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable à ces propositions.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à LIANCOURT, le 18 juin 2026

Le Maire,




Laëtitia COUELLE